



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date seconde convocation
29/09/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 3
Nombres de membres Absents : 8

Date Affichage
29/09/2022

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 3

Séance du 06 octobre 2022

Une première convocation a été transmise le 23 septembre 2022, pour une réunion prévu le 29 septembre 2022, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué en date du 29 septembre pour une réunion le six octobre.

L'an deux mille vingt-deux et les six octobre à 16h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1^{er} Adjoint,

Présents : BRILLIARD M , DOMINGO J.D ; J,

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J, DABOUIS N, LAUBRAY.MIRAN P., PETITQUEUX P., PICHEYRE V., PUJOL D.

Objet de la Délibération
ACQUISITION VEHICULE DE SERVICE--

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que les véhicules de la mairie sont vétustes, il est nécessaire afin d'assurer les travaux dans de bonnes conditions d'acquérir un nouveau véhicule type camion benne.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type camion benne pour un montant de maximum de 30 000€ HT soit 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE l'acquisition d'un véhicule type camion benne pour un montant de 36 000 € TTC;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formigüeres, le 6 octobre 2022

1^{er} Adjoint
Serge VAILLS



Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être